

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le lundi onze avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : trente et un mars deux mille seize.

Date d'affichage de la convocation : trente et un mars deux mille seize.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Matthias CZINOBER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Madame Marie-Catherine LEPELLETIER a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Matthias CZINOBER ;

Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Madame Sophie GUINOIS a donné procuration à monsieur Franck GIRARD ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Eric NOURY.

Madame Valérie DUMONT a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 31 mars 2016 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 ;
- 2°) Bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières ;
- 3°) Bilan annuel 2015 des actions de formation des élus ;
- 4°) Compte administratif 2015 ;
- 5°) Compte de gestion 2015 ;
- 6°) Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
- 7°) Taux d'imposition 2016 ;
- 8°) Budget primitif 2016 ;
- 9°) Subventions aux associations pour 2016 ;
- 10°) Plaquette de la saison culturelle 2016 – 2017 : vente d'encarts publicitaires ;
- 11°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
- 12°) Installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation présentée par la société COLART Le Mans pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement ;
- 13°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

II – BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article 11 alinéa 1^{er} de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Aucun acte notarié n'a été enregistré en 2015.

A : acquisition C : cession S : servitude	Parcelle(s)	Contenance	Date(s) de l'acte	Notaire	P = prix I = indemnité F = frais notariés	Identité de l'autre partie	Reste à Réaliser
A / C / S	Néant						

Trois dossiers sont en cours auprès d'études notariales :

- d'une part, suivant une délibération du 3 février 2012, la cession à Le Mans Métropole au prix symbolique d'un euro de la parcelle cadastrée section AA n° 347 (30 m²) pour parfaire l'alignement de la brigade de gendarmerie et de la rue Sainte Geneviève ;
- d'autre part, suivant une délibération du 27 septembre 2013, une servitude a été consentie au profit d'E.R.D.F. sur les parcelles cadastrées section AV n° 57, 129, 130 et 55 (la commune bénéficiant d'un bail emphytéotique sur cette dernière parcelle appartenant à Le Mans Métropole) en vue de l'effacement de la ligne haute tension ;
- enfin, suivant une délibération du 21 septembre 2015, l'acquisition auprès des copropriétaires de l'association syndicale du lotissement le Haut Pignon de la parcelle cadastrée section AB n° 189 (200 m²) formant jonction entre la rue éponyme et le jardin public. L'acte a été reçu par le notaire le 24 février 2016. Il a donné lieu à un règlement pour la somme d'un euro symbolique (mandat n° 214 – bordereau n° 21 le 29 février 2016).

Le conseil municipal est invité à approuver l'état ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2015.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2015.

III – BILAN ANNUEL 2015 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité.

En 2015, un membre du conseil municipal a participé à deux journées de formation présentées ci-après pour lesquelles cent quatre-vingts euros de dépenses ont été enregistrés :

	Date de la session	Organisateur	Intitulé de la session	Participant(s)	Mandats émis en 2015
Crédits ouverts à l'exercice 2015 : 1 400 €	16 juin 2015	Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe	« Pourquoi communiquer ? Les particularités de la communication dans une petite et moyenne collectivité »	Mme SANTERRE	90,00 €
	30 septembre 2015	Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe	« Optimiser les bulletins municipaux et parutions communautaires »	Mme SANTERRE	90,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2015.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2015.

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : monsieur LE BOLU

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire... avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Monsieur Prigent est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour.

La balance générale des comptes 2015 fait apparaître :

↳ un résultat de fonctionnement reporté de	: + 1 151 931,70 €
↳ un excédent de fonctionnement 2015 de	: + 1 032 849,75 €
↳ un résultat d'investissement reporté de	: + 1 251 685,87 €
↳ un excédent d'investissement 2015 de	: + 870 457,42 €
<i>soit un résultat de clôture de</i> : + 4 306 924,74 €	

☛ reste à réaliser en dépenses d'investissement	: - 3 147 600,00 €
☛ reste à réaliser en recettes d'investissement	: 0,00 €
	<u>soit un résultat définitif de</u> : + 1 159 324,74 €

(+ 7 393,04 € par rapport à 2014).

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2015 se sont respectivement élevées à 2 060 294,17 € et 3 093 143,92 €, soit un excédent au titre de l'exercice de 1 032 849,75 € (1 073 828,35 € en 2014, soit - 3,83%).

Les dépenses totales de fonctionnement 2015 d'un montant de 2,060 M€ (+ 62 572 €) représentent une hausse de 3,14 % par rapport à 2014 (1,998 M€).

Les charges réelles de fonctionnement (donc non compris les amortissements qui participent à l'autofinancement) se sont élevées à 1 974 452,09 €, soit une progression de 76 884,24 € (+ 4,06 %) par rapport à 2014 (1 897 567,85 €).

Evolution des différents chapitres :

- Les dépenses à caractère général (011) : + 18 210 €, soit + 2,85 % :
 - o les achats et variations de stocks (60) : + 18 633 €, soit + 6,54%. Augmentation de 34 202 € des achats de prestations de services liées aux T.A.P. sur une année pleine ainsi qu'au contrat avec la crèche Na!. Les dépenses des autres articles ont été maîtrisées ;
 - o les services extérieurs (61) : - 10 520 €, soit - 508 %, avec des différences d'une année à l'autre sur certains comptes [augmentation du coût des prestations de services (contrat SVP), des locations en raison des bungalows pour le football et les sanitaires du bassin d'apprentissage, en entretien de terrains, diminution en particulier en entretien de bâtiments et entretien de biens divers] ;
 - o les autres services extérieurs (62) : + 10 644 €, soit + 7,67 %. Plusieurs articles sont en augmentation : les fêtes et cérémonies (+ 5 290 €) en raison de la prise en charge du banquet des aînés par le budget communal et non plus par celui du C.C.A.S., les réceptions (+ 1 450 €), l'affranchissement (+ 1 623 €), les frais de nettoyage des locaux (+ 5 967 € conformément au contrat sur une année pleine).
- Les charges de personnel (012) : + 46 517 €, soit + 4,60 % : reclassement indiciaire pour les agents de catégorie C au 1^{er} janvier, recrutement de la coordonnatrice culturelle au 1^{er} janvier et du responsable des services techniques au 1^{er} mars, dix changements d'échelons dans l'année, animateurs TAP sur l'année contre un trimestre en 2013. Certaines contributions patronales ont également été revalorisées, pour les personnels C.N.R.A.C.L. (+ 0,10 point), pour les personnels I.R.C.A.N.T.E.C. (+ 0,16 point) et les charges URSSAF (+ 0,10 point).
- Les autres charges de gestion courante (65) : - 4 214 €, soit - 2,01 %.
- Les charges financières (66) constituées par les intérêts de la dette ont diminué de 4 807 €, soit - 14,75 %.

Les recettes totales de fonctionnement 2015 se sont élevées à 3,093 M€ contre 3,072 M€ en 2014, soit + 0,67 %.

Evolution des différents chapitres :

- Les produits des services et du domaine (70) : + 5 366 €, soit + 4,69 %. Les produits des spectacles sont en hausse, + 4 221 € ainsi qu'une très légère augmentation des centres de loisirs et activités récréatives, + 640 €.
- Les impôts et taxes (73) : + 55 032 €, soit + 2,15%. Le produit des taxes foncières, d'habitation et de C.F.E. (+ 18 599 €) et de la T.A.S.C.O.M. (+ 30 525 € après augmentation du coefficient de 1,05 à 1,10) ont progressé, ceux de la C.V.A.E. (- 3 302 €), de la T.L.P.E. (- 20 708 € après - 18487 € en 2014) ont diminué, ce qui témoigne des difficultés rencontrées par les entreprises. A l'article 7322, une dotation de solidarité communautaire additionnelle répartie au sein des communes de L.M.M. a été attribuée exceptionnellement pour 27 620 €.
- Les dotations et participations (74) : - 50 943 €, soit - 20,50 %. La dotation forfaitaire (article 7411) a enregistré une baisse de 56 264 € au titre de la participation des collectivités à la réduction des déficits publics pour 57 207 €, l'écart provenant de l'augmentation du nombre d'habitants. D'autres participations de l'Etat à l'article 74718 ont cependant été perçues en contrepartie de l'organisation d'opérations électorales (municipales 2014 : 278 € / départementales 2015 : 562 €) et du fonds d'amorçage des T.A.P. (11900 €).
- Les autres produits de gestion (75) : + 8 588 €, soit + 6,85 %. Les revenus des immeubles sont en hausse en raison du décalage du versement de la redevance par le Conseil général de l'utilisation du complexe sportif en 2012 – 2013 (4 216 €).

Le résultat issu des recettes totales (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses totales s'établit à 1,032 M€ contre 1,074M€ en 2014.

L'autofinancement brut composé des recettes totales de fonctionnement (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses totales (non compris les amortissements) s'élève à 1 118 691,83 € contre 1 075 038,48 € en 2014, soit+ 43 653,35 € (+ 4,06 %).

Les dépenses de fonctionnement 2015 :

Chapitre	Article	Compte administratif 2015 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2015 (y compris V.C.)	Emis 2015
011		Charges à caractère général	779 000,00	659 354,02
60		Achats et variation de stocks	353 000,00	303 603,00
	6042	achats de prestations de services	54 500,00	42 874,96
	60611	eau et assainissement	21 000,00	11 282,42
	60612	électricité	85 000,00	84 698,74
	60613	gaz	65 000,00	59 406,55
	60622	carburants	11 000,00	7 025,53
	60623	alimentation	46 000,00	42 981,92
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	243,13
	60631	fournitures d'entretien	10 000,00	9 244,21
	60632	fournitures de petit équipement	7 000,00	6 485,97
	60636	vêtements de travail	7 000,00	6 520,65
	6064	fournitures administratives	7 000,00	5 392,15
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	6 998,17
	6067	fournitures scolaires	12 000,00	11 721,73
	6068	autres fournitures	19 500,00	8 726,87
61		Services extérieurs	256 000,00	196 327,73
	611	contrats de prestations de services	11 500,00	7 473,98
	6135	locations mobilières	26 500,00	18 713,91
	61521	entretien de terrains	34 000,00	47 650,86
	61522	entretien de bâtiments	82 500,00	42 631,19
	61523	entretien de voies et réseaux	5 000,00	4 644,77
	61524	bois et forêts	5 000,00	3 738,60
	61551	entretien du matériel roulant	7 500,00	12 740,33
	61558	entretien des autres biens	30 000,00	12 809,30
	6156	maintenance	32 000,00	27 565,84
	616	assurances	10 000,00	9 925,95
	617	études et recherches		600,00
	6182	documentation générale	2 000,00	2 162,08
	6184	versement aux organismes de formation	10 000,00	5 670,92
62		Autres services extérieurs	159 000,00	149 542,29
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	589,79
	6227	frais d'actes et de contentieux	2 000,00	480,00
	6231	annonces et insertions	1 000,00	117,00
	6232	fêtes, cérémonies et animations	40 000,00	44 133,63
	6236	catalogues et imprimés	4 300,00	3 260,75
	6237	publications	15 000,00	11 380,84
	6247	transports collectifs	5 500,00	3 204,92
	6256	missions	500,00	377,64
	6257	réceptions	4 000,00	4 735,22
	6261	affranchissement	10 500,00	11 190,31
	6262	télécommunications	11 500,00	11 597,10
	627	services bancaires et assimilés	100,00	15,15
	6281	concours divers (cotisations)	1 600,00	1 359,19
	6282	frais de gardiennage	500,00	474,22
	6283	frais de nettoyage des locaux	55 000,00	52 209,61
	62878	remboursements à d'autres organismes	6 800,00	4 416,92
	6288	autres services extérieurs		
63		Impôts - taxes et versements	11 000,00	9 881,00
	63512	taxes foncières	11 000,00	9 881,00

Chapitre	Article	Compte administratif 2015 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2015 (y compris V.C.)	Emis 2015
012		Charges de personnel	1 084 000,00	1 059 444,75
62		Autres services extérieurs	1 100,00	991,65
	6218	autre personnel extérieur	1 100,00	991,65
63		Impôts - taxes et versements	30 100,00	29 502,38
	6331	taxe transport	12 500,00	12 456,35
	6332	F.N.A.L.	3 200,00	3 113,79
	6336	cotisations aux centres de gestion	12 500,00	12 063,95
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	1 900,00	1 868,29
64		Charges de personnel	1 052 800,00	1 028 950,72
	6411	personnel titulaire	644 500,00	625 981,25
	6413	personnel non titulaire	70 200,00	79 643,35
	6451	URSSAF	122 000,00	116 470,29
	6453	caisses de retraite	160 800,00	160 119,53
	6454	cotisations aux ASSEDIC	4 600,00	4 603,48
	6455	assurance du personnel	32 000,00	31 903,15
	6458	cotisations organismes sociaux (CNAS)	6 000,00	5 535,27
	64731	allocations de chômage versées directement	8 000,00	
	6475	médecine du travail et honoraires médicaux	4 700,00	4 694,40
014		Atténuation de produits	6 000,00	4 212,00
	7391171	dégrèvt taxe foncière prop non bâties jeunes agri	200,00	
	7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements	1 000,00	
	73925	fonds de péréquation des recettes fiscales comm	4 800,00	4 212,00
65		Autres charges de gestion courante	225 319,00	199 164,72
	6531	indemnités maire et adjoints	57 250,00	57 249,96
	6532	frais de missions	1 000,00	244,20
	6533	cotisation de retraite des élus	2 870,00	2 869,48
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	6 000,00	5 894,90
	6535	formation des élus	1 400,00	180,00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	35 000,00	12 484,44
	6542	créances éteintes		1 001,48
	6558	autres contributions obligatoires	500,00	440,00
	657362	subvention CCAS	10 000,00	10 000,00
	6574	subventions aux associations et autres personnes de droit privé	111 299,00	108 799,00
	658	charges diverses de gestion courante		1,26
66		Charges financières	27 773,00	27 772,84
	66111	intérêts des emprunts	27 773,00	27 772,84
67		Charges exceptionnelles	24 504,00	24 503,76
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	24 504,00	24 503,76
022		Dépenses imprévues	127 721,00	
023		Virement à la section d'investissement	1 754 840,00	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 843,00	85 842,08
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	85 843,00	85 842,08
		TOTAL	4 115 000,00	2 060 294,17

Les recettes de fonctionnement 2015 :

Chapitre	Article	Compte administratif 2015 Recettes de fonctionnement	Crédits 2015	Emis 2015
002		<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>1 151 931,00</i>	<i>1 151 931,70</i>
013		<i>Atténuation de charges</i>	<i>1 000,00</i>	<i>27 986,69</i>
	6419	remboursement sur rémunération du personnel	1 000,00	27 986,69
70		<i>Produits des services, du domaine</i>	<i>105 500,00</i>	<i>119 888,51</i>
	7022	coupes de bois		160,00
	70311	concessions du cimetière	300,00	1 726,00
	70323	redevance d'occupation du domaine public communal	2 500,00	2 577,77
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	3 000,00	7 196,50
	7066	redevance service à caractère social (A.L.S.H.)	16 000,00	17 052,74
	7067	redevance périscolaire (cantine)	82 700,00	88 812,03
	70688	autres prestations de services (photocopies)		168,15
	70878	remboursement de frais par d'autres redevables	1 000,00	2 195,32
73		<i>Impôts et taxes</i>	<i>2 538 000,00</i>	<i>2 613 088,98</i>
	73111	taxes foncières, d'habitation et CFE	1 229 770,00	1 242 836,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	257 936,00	257 936,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	740 360,00	733 978,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	36 939,00	37 466,00
	7318	autres impôts locaux ou assimilés (compensation relais T.P.)		1 787,00
	7322	dotation de solidarité communautaire	17 840,00	45 460,00
	7323	F.N.G.I.R.	48 510,00	48 510,00
	7325	fonds de péréquation des recettes fiscales communales		13 327,00
	7328	autres reversements de fiscalité	5 850,00	
	7368	taxe locale sur la publicité extérieure	200 795,00	216 862,82
	7381	taxe additionnelle aux droits de mutation		14 926,16
74		<i>Dotations et participations</i>	<i>193 000,00</i>	<i>197 589,78</i>
	7411	dotation forfaitaire	134 859,00	134 896,00
	74718	autres participations de l'Etat	8 500,00	12 739,78
	7473	participations du Département	1 073,00	1 386,00
	748313	dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle	25 507,00	25 507,00
	748314	dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	3 599,00	3 599,00
	74833	compensation au titre de la T.P. / C.F.E.	785,00	785,00
	74834	compensation exo taxes foncières	4 516,00	4 516,00
	74835	compensation exo taxe habitation	14 161,00	14 161,00
75		<i>Autres produits de gestion</i>	<i>125 000,00</i>	<i>134 004,80</i>
	752	revenus des immeubles	125 000,00	132 870,46
	758	produits divers de gestion courante		1 134,34
77		<i>Produits exceptionnels</i>	<i>569,00</i>	<i>585,16</i>
	7788	autres produits exceptionnels	569,00	585,16
		TOTAL	4 115 000,00	4 245 075,62

B) Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice s'établissent respectivement à 434 000,20 € et 1 304 457,62 €, soit un excédent de 870 457,42 €.

Le solde d'exécution positif reporté de 2014 pour 1 251 685,87 € et les recettes 2015 forment au total 2 556 143,49 € laissant apparaître un solde d'exécution excédentaire cumulé de 2 122 143,29 €.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser de dépenses relatif au nouveau site internet, aux opérations individualisées de restructuration du complexe sportif, de mise en accessibilité de la salle omnisports et de l'extension de sa salle de musculation, du city stade ainsi que la provision pour la nouvelle mairie s'établit à 3 147 600,00 €, celui des recettes à néant.

Compte administratif 2015 Dépenses d'investissement	Prévu 4 311 850,00	Réalisé 434 000,20	A réaliser 3 147 600,00
<u>chapitre 020 : dépenses imprévues</u>	<u>50 000,00</u>		
<u>chapitre 16: emprunts et dettes assimilées</u>	<u>105 978,00</u>	<u>105 977,86</u>	
article 1641 : remboursement du capital	105 978,00	105 977,86	
<u>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</u>	<u>7 400,00</u>	<u>461,66</u>	<u>6 600,00</u>
article 2051 : concessions et droits similaires	7 400,00	461,66	6 600,00
<u>chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>	<u>700 000,00</u>	<u>72 289,22</u>	
article 2111 : terrains nus	13 000,00		
article 2115 : terrains bâtis	400 000,00		
article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains	80 000,00		
article 21316 : équipements du cimetière	25 000,00		
article 21318 : autres bâtiments publics	67 000,00	13 200,00	
article 2158 : autres installations techniques	22 200,00	16 139,79	
article 2183 : matériel de bureau et informatique	29 300,00	11 956,49	
article 2184 : mobilier	28 000,00	18 161,04	
article 2188 : autres immobilisations corporelles	35 500,00	12 831,90	
<u>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</u>	<u>3 448 472,00</u>	<u>255 271,46</u>	<u>3 141 000,00</u>
26 : restructuration complexe sportif	1 500 847,00	254 202,46	1 246 644,00
28 : nouvelle mairie	1 537 625,00		1 537 625,00
29 : aménagement d'un city stade	80 000,00	1 069,00	56 731,00
30 : bassin d'apprentissage : bloc vestiaires & sanitaires	30 000,00		
31 : salle omnisports : accessibilité P.M.R. & ext° musculation	300 000,00		300 000,00

Compte administratif recettes 2015 Recettes d'investissement	Prévu 4 311 850,00	Réalisé 2 556 143,49	A réaliser 0,00
<u>article 001 : solde d'exécution positif reporté</u>	<u>1 251 686,00</u>	<u>1 251 685,87</u>	
<u>chapitre 10 : dotations</u>	<u>1 219 481,00</u>	<u>1 218 615,54</u>	
article 10222 : F.C.T.V.A.	222 546,00	221 680,41	
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	996 935,00	996 935,13	
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>	<u>1 754 840,00</u>		
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>85 843,00</u>	<u>85 842,08</u>	
chapitre 28 : amortissements	85 843,00	85 842,08	

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par les comptables publics assignataires dans le compte de gestion.

Préalablement au vote, monsieur le maire quitte la salle sans prendre part à celui-ci.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter par monsieur Joël Le Bolu, maire, le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 - après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- 1) donne acte de la présentation du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 151 931,70		1 251 685,87		2 403 617,57
Opérations de l'exercice	2 060 294,17	3 093 143,92	434 000,20	1 304 457,62	2 494 294,37	4 397 601,54
Totaux	2 060 294,17	4 245 075,62	434 000,20	2 556 143,49	2 494 294,37	6 801 219,11
Résultat de clôture		2 184 781,45		2 122 143,29		4 306 924,74
Restes à réaliser			3 147 600,00	0,00	3 147 600,00	0,00
Totaux cumulés	2 060 294,17	4 245 075,62	3 581 600,20	2 556 143,29	5 641 894,37	6 801 219,11
Résultats définitifs		2 184 781,45	1 025 456,91			1 159 324,74

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Prigent redonne la présidence de la séance à monsieur le maire après que celui-ci se soit à nouveau installé à la table des délibérations.

V – COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les écritures dressées dans le compte de gestion par les comptables publics, monsieur Patrick Larue du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 puis madame Jocelyne Gousset du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2015.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les trésoriers accompagné notamment des informations relatives aux comptes de tiers, ainsi que l'état récapitulatif de l'actif et du passif ;
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
 - après s'être assuré que les trésoriers ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans les écritures ;
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par les comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant les dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, conformément à la présentation type suggérée par le ministère de l'Intérieur, il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2015 :

I - Constatant que le compte administratif 2015 présente un résultat de fonctionnement de :

- a : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent	:	1 151 931,70 €
- b : au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent	:	1 032 849,75 €
- c : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B)	:	2 184 781,45 €

II - Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 754 840,00 €.

III – Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- a : solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : (D) excédent	:	2 122 143,29 €
- b : solde des restes à réaliser en investissement : (E) Déficit	:	- 3 147 600,00 €

IV – L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 est donc :

- a : besoin à couvrir : (F) = (D) + (E) = déficit	:	- 1 025 456,71 €
- b : solde : (C) – (F) = excédent	:	1 159 324,74 €

Il n'est pas proposé de réserve complémentaire à l'article 1068.

Les crédits à imputer au compte 1068 s'élèvent ainsi à : 1 025 456,71 €

L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) est donc de : 1 159 324,74 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'affecter à l'article 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de	:	1 025 456,71 €
- d'imputer au compte 002, « excédent de fonctionnement reporté », la somme de	:	1 159 324,74 €.

VII – TAUX D'IMPOSITION 2016

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières servant de base aux impôts directs locaux pour l'année 2016 sont fixés à 1,01 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Les bases évoluent comme suit :

- taxe d'habitation : 3 142 000 € (+ 47 043 € / aux bases effectives 2015, soit + 1,52 %, d'où une progression physique de + 0,52 %) ;
- taxe sur le foncier bâti : 5 345 000 € (+ 116 594 € / aux bases effectives 2015, soit + 2,23 %, d'où une progression physique de + 1,23 %) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 53 900 € (- 1 238 € / aux bases effectives 2015, soit - 2,24 %, d'où une diminution physique de - 3,24 %) ;
- contribution foncière des entreprises : 2 946 000 € (- 26 625 € / aux bases effectives 2015, soit - 0,89 %, d'où une diminution physique de - 1,89 %).

Le produit fiscal des quatre taxes à taux constant s'établit à 1 247 566 € contre 1 229 770 € au budget prévisionnel 2015, soit + 17 796 € (+ 1,44 %), et 1 235 997 € par rapport au produit réellement perçu, soit + 11 569 € vis-à-vis de l'exercice précédent (+ 0,93 %).

Compte tenu des allocations compensatrices et autres ressources, la comparaison suivante peut être opérée par rapport à l'année passée :

Ressources	B.P. 2015	B.P. 2016	Ecart
Taxe d'habitation (article 73111)	404 052 €	414 744 €	+ 10 692 €
Taxe sur le foncier bâti (article 73111)	415 157 €	425 997 €	+ 10 840 €
Taxe sur le foncier non bâti (article 73111)	18 851 €	18 542 €	- 309 €
Contribution foncière des entreprises (article 73111)	391 710 €	388 283 €	- 3 427 €
C.V.A.E. (article 73112)	257 936 €	262 718 €	+ 4 78 €
T.A.S.C.O.M. (article 73113)	740 360 €	769 659 €	+29 299 €
I.F.E.R. (article 73114)	36 939 €	37 841 €	+ 902 €
Versement G.I.R. (article 7323)	48 510 €	48 510 €	0€
Taxe additionnelle foncier non bâti (article 73111)	5 850 €	5 431 €	- 419 €
D.C.R.T.P. (article 748313)	25 507 €	25 507 €	0 €
Total allocations compensatrices (articles 748314, 74833, 74834, 74835)	23 061 €	20 916 €	- 2 145 €
Total	2 367 933 €	2 418 148 €	+ 50 215 € (+ 2,12 %)

Au regard de l'excédent antérieur reporté, le budget primitif 2016 a été élaboré sans variation de la fiscalité qui demeure inchangée depuis 1998.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2016 les taux d'imposition 2015 exposés ci-dessous avec les produits correspondant :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux 2015	Coefficient de variation proportionnelle	Taux 2016	Produit
Taxe d'habitation	3 142 000 €	13,20 %	1,000000	13,20 %	414 744 €
Taxe sur le foncier bâti	5 345 000 €	7,97 %	1,000000	7,97 %	425 997 €
Taxe sur le foncier non bâti	53 900 €	34,40 %	1,000000	34,40 %	18 542 €
Contribution foncière des entreprises	2 946 000 €	13,18 %	1,000000	13,18 %	388 283 €
Total					1 247 566 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2016 les quatre taux d'imposition pour un produit total attendu de 1 247 566 € :

- taxe d'habitation : 13,20 % (produit attendu : 414 744 €) ;
- taxe sur le foncier bâti : 7,97 % (produit attendu : 425 997 €) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 34,40 % (produit attendu : 18 542 €) ;
- contribution foncière des entreprises : 13,18 % (produit attendu : 388 283 €).

VIII – BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le budget primitif traduit les orientations des commissions afin de satisfaire les besoins dans l'intérêt général.

Le conseil municipal s'est réuni à trois reprises les 15 et 22 mars ainsi que le 1^{er} avril pour procéder à des arbitrages.

L'année 2016 est une nouvelle fois marquée par la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités, en particulier de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) qui enregistre une réduction de 3,4 milliards d'euros passant de 36,6 milliards d'euros à 33,2 milliards d'euros, conformément au pacte de solidarité qui définit que le déficit public doit être ramené sous la barre des 3 % en 2017 et à moins de 0,5 point de produit intérieur brut en 2019.

Après une baisse de 22 831 € en 2014, puis 57 207 € en 2015, la D.G.F. sera à nouveau réduite dans la même proportion que l'année passée.

Il en sera de même en 2017 où elle devrait s'établir autour de 23 000 € contre 215 370 € en 2013.

La situation financière de la commune est saine comme l'ont démontré le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que les produits de la fiscalité directe locale dont l'augmentation neutralise peu ou prou la diminution de la D.G.F.

Le budget 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 169 000 € en section de fonctionnement et à 5 566 898 € en section d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement proposée pour le budget 2016, 4 169 000 €, comprenant l'excédent de fonctionnement de clôture 2015, est en hausse de 54 000 € par rapport au budget primitif précédent. Hors report de l'exercice antérieur (1 159 324 €, + 7 393 € / 2015), les recettes du B.P. 2016 s'élèvent à 3 009 676 € contre 2 963 069 € l'année passée, soit + 46 607 € (+ 1,57 %).

Les dépenses de gestion courante comprenant les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 2 146 000 € contre 2 093 160 € au B.P. 2015, ce qui constitue par rapport aux crédits ouverts l'année passée une variation de + 2,46 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement composées des dépenses de gestion courante précitées, des charges financières (chapitre 66), des charges exceptionnelles (chapitre 67) et des dépenses imprévues (chapitre 022) s'établissent quant à elles à 2 318 543 € contre 2 274 317 € au budget primitif 2015, soit + 1,94 %.

Dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, après avoir réservé trois berceaux au sein de la crèche Na ! destinés aux enfants des familles capellaubinoises, des crédits sont proposés pour élargir l'offre de services avec l'organisation d'un accueil de loisirs municipal au mois d'août sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits de quinze par semaine.

Au budget primitif 2015, les subventions allouées aux associations avaient été ajustées afin de tenir compte de leurs résultats financiers, ce qui avait entraîné une baisse globale de 12,83 %.

L'analyse des demandes 2016 a révélé que pour la plupart d'entre elles, des résultats positifs ont à nouveau été enregistrés.

Cette année, le montant total des subventions proposé s'élève à 106 645 €.

L'épargne se présente successivement :

- l'épargne brute constituée du virement à la section d'investissement (1 771 000 €), de la dotation aux amortissements (79 457 €) et des travaux en régie (16 000 €) s'élève à 1 866 457 € (1 840 683 € en 2015, soit + 1,40 %);

- l'épargne nette après remboursement du capital des emprunts, 108 206 €, se monte à 1 758 251 € (1 734 705 € en 2015, soit + 1,35 %);

- au titre du seul exercice, non compris l'excédent de fonctionnement reporté pour 1 159 324 €, l'épargne brute constituée des chapitres 023 et 042 [*recettes réelles de fonctionnement* (2 993 676 €) – *dépenses réelles de fonctionnement sauf travaux en régie* (2 318 543 € – 16 000 €)] est de 691 133 € (688 752 € en 2015, soit 0,35 %) L'épargne nette après remboursement des emprunts est de 582 927 € (582 774 € en 2015, stable)

Les dépenses de fonctionnement 2016 :

Chapitre	Article	Budget primitif 2016 Dépenses de fonctionnement	crédits 2015 (y compris V.C.)	proposition 2016
011		Charges à caractère général	779 000,00	800 000,00
	60	Achats et variation de stocks	353 000,00	375 000,00
	6042	achats de prestations de services	54 500,00	61 000,00
	60611	eau et assainissement	21 000,00	21 000,00
	60612	électricité	85 000,00	92 000,00
	60613	gaz	65 000,00	65 000,00
	60622	carburants	11 000,00	8 500,00
	60623	alimentation	46 000,00	50 000,00
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	1 000,00
	60631	fournitures d'entretien	10 000,00	10 000,00
	60632	fournitures de petit équipement	7 000,00	10 000,00
	60636	vêtements de travail	7 000,00	8 000,00
	6064	fournitures administratives	7 000,00	7 000,00
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	7 000,00
	6067	fournitures scolaires	12 000,00	12 000,00
	6068	autres fournitures	19 500,00	22 500,00
	61	Services extérieurs	256 000,00	251 500,00
	611	contrats de prestations de services	11 500,00	10 000,00
	6135	locations mobilières	26 500,00	20 000,00
	61521	entretien de terrains	34 000,00	40 000,00
	61522	entretien de bâtiments	82 500,00	
	615221	entretien de bâtiments publics		76 000,00
	615228	entretien autres bâtiments		2 000,00
	61523	entretien de voies et réseaux	5 000,00	
	615231	entretien de voiries		5 000,00
	61524	bois et forêts	5 000,00	3 500,00
	61551	entretien du matériel roulant	7 500,00	10 000,00
	61558	entretien des autres biens	30 000,00	20 000,00
	6156	maintenance	32 000,00	32 000,00
	616	assurances	10 000,00	
	6161	assurances multirisques		12 000,00
	6162	assurance dommages ouvrage		13 000,00
	6168	assurance autres		1 000,00
	617	études et recherches		2 000,00
	6182	documentation générale	2 000,00	2 000,00
	6184	versement aux organismes de formation	10 000,00	3 000,00
	62	Autres services extérieurs	159 000,00	162 000,00
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	700,00
	6227	frais d'actes et de contentieux	2 000,00	1 000,00
	6231	annonces et insertions	1 000,00	500,00
	6232	fêtes, cérémonies et animations	40 000,00	44 400,00
	6236	catalogues et imprimés	4 300,00	4 000,00
	6237	publications	15 000,00	13 000,00
	6247	transports collectifs	5 500,00	5 000,00
	6256	missions	500,00	500,00
	6257	réceptions	4 000,00	5 000,00
	6261	affranchissement	10 500,00	12 000,00
	6262	télécommunications	11 500,00	12 000,00
	627	services bancaires et assimilés	100,00	100,00
	6281	concours divers (cotisations)	1 600,00	1 500,00
	6282	frais de gardiennage	500,00	500,00
	6283	frais de nettoyage des locaux	55 000,00	55 000,00
	62878	remboursements à d'autres organismes	6 800,00	6 800,00

63		Impôts - taxes et versements	11 000,00	11 500,00
	63512	taxes foncières	11 000,00	10 850,00
	6355	taxes et impôts sur les véhicules		650,00
012		Charges de personnel	1 084 000,00	1 150 000,00
62		Autres services extérieurs	1 100,00	1 100,00
	6218	autre personnel extérieur	1 100,00	1 100,00
63		Impôts - taxes et versements	30 100,00	30 500,00
	6331	taxe transport	12 500,00	12 900,00
	6332	F.N.A.L.	3 200,00	3 300,00
	6336	cotisations aux centres de gestion	12 500,00	12 300,00
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	1 900,00	2 000,00
64		Charges de personnel	1 052 800,00	1 118 400,00
	6411	personnel titulaire	644 500,00	684 000,00
	6413	personnel non titulaire	70 200,00	73 000,00
	6451	URSSAF	122 000,00	121 000,00
	6453	caisses de retraite	160 800,00	178 000,00
	6454	cotisations aux ASSEDIC	4 600,00	4 700,00
	6455	assurance du personnel	32 000,00	35 500,00
	6458	cotisations organismes sociaux (CNAS)	6 000,00	6 200,00
	64731	allocations de chômage versées directement	8 000,00	11 200,00
	6475	médecine du travail et honoraires médicaux	4 700,00	4 800,00
014		Atténuation de produits	6 000,00	5 000,00
	7391171	dégrèvt taxe foncière prop non bâties jeunes agri	200,00	
	7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements	1 000,00	800,00
	73925	fonds de péréquation des recettes fiscales communales	4 800,00	4 200,00
65		Autres charges de gestion courante	225 319,00	191 000,00
	6531	indemnités maire et adjoints	57 250,00	57 500,00
	6532	frais de missions	1 000,00	1 000,00
	6533	cotisation de retraite des élus	2 870,00	3 000,00
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	6 000,00	6 000,00
	6535	formation des élus	1 400,00	1 100,00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	35 000,00	10 250,00
	6558	autres contributions obligatoires	500,00	500,00
	657362	subvention CCAS	10 000,00	5 000,00
	6574	subventions aux associations et autres ...	110 140,00	106 645,00
	658	charges diverses de gestion courante		5,00
66		Charges financières	27 773,00	22 863,00
	66111	intérêts des emprunts	27 773,00	22 863,00
67		Charges exceptionnelles	24 504,00	0,00
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	24 504,00	0,00
022		Dépenses imprévues	127 721,00	149 680,00
023		Virement à la section d'investissement	1 754 840,00	1 771 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 843,00	79 457,00
	6811	amortissements des immo. incorporelles et corporelles	85 843,00	79 457,00
		TOTAL	4 115 000,00	4 169 000,00

Les recettes de fonctionnement 2016 :

Chapitre	Article	Budget primitif 2016 Recettes de fonctionnement	crédits 2015 (y compris V.C.)	proposition 2016
002		<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>1 151 931,00</i>	<i>1 159 324,00</i>
013		<i>Atténuation de charges</i>	<i>1 000,00</i>	<i>11 000,00</i>
	6419	remboursement sur rémunération du personnel	1 000,00	11 000,00
70		<i>Produits des services, du domaine</i>	<i>105 500,00</i>	<i>113 000,00</i>
	70311	concessions du cimetière	300,00	
	70323	redevance d'occupation du domaine public communal	2 500,00	2 500,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	3 000,00	4 000,00
	7066	redevance service à caractère social A.L.S.H.	16 000,00	18 000,00
	7067	redevance péri scolaire (cantine)	82 700,00	87 000,00
	70878	remboursement de frais par d'autres redevables	1 000,00	1 500,00
72 (042)		<i>Travaux en régie (opérations d'ordre de transfert entre sections)</i>		<i>16 000,00</i>
	722	Immobilisations corporelles		16 000,00
73		<i>Impôts et taxes</i>	<i>2 538 000,00</i>	<i>2 605 596,00</i>
	73111	taxes foncières, d'habitation et CFE	1 229 770,00	1 252 997,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	257 936,00	262 718,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	740 360,00	769 659,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	36 939,00	37 841,00
	7322	dotation de solidarité communautaire	17 840,00	30 200,00
	7323	F.N.G.I.R.	48 510,00	48 510,00
	7328	autres reversements de fiscalité	5 850,00	
	7368	taxe locale sur la pub. extérieure	200 795,00	200 000,00
	7381	taxe additionnelle aux droits de mutation		3 671,00
74		<i>Dotations et participations</i>	<i>193 000,00</i>	<i>143 000,00</i>
	7411	dotation forfaitaire	134 859,00	78 600,00
	74718	autres participations de l'Etat	8 500,00	8 400,00
	7473	participations du Département	1 073,00	1 099,00
	7478	participations d'autres organismes		8 478,00
	748313	dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle	25 507,00	25 507,00
	748314	dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	3 599,00	3 052,00
	74833	compensation au titre de la T.P. / C.F.E.	785,00	789,00
	74834	compensation exo taxes foncières	4 516,00	4 064,00
	74835	compensation exo taxe habitation	14 161,00	13 011,00
75		<i>Autres produits de gestion</i>	<i>125 000,00</i>	<i>120 000,00</i>
	752	revenus des immeubles	125 000,00	119 500,00
	758	produits divers de gestion courante		500,00
77		<i>Produits exceptionnels</i>	<i>569,00</i>	<i>1 080,00</i>
	773	mandats annulés s/ exercices antérieur		180,00
	7788	autres produits exceptionnels	569,00	900,00
		TOTAL	4 115 000,00	4 169 000,00

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 566 898 € conformément à la vue d'ensemble des dépenses et des recettes présentée ci-après.

Les restes à réaliser de dépenses s'élèvent à 3 147 600 €, les emprunts à 108 206 € et les dépenses d'investissement nouvelles sont de 2 311 092 € sans recours à l'emprunt.

Budget 2016 Dépenses d'investissement	Restes à réaliser 3 147 600,00	Propositions nouvelles 2 419 298,00	Total 5 566 898,00
<u>chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées</u>		<u>108 206,00</u>	<u>108 206,00</u>
article 1641 : remboursement du capital		108 206,00	108 206,00
<u>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</u>	<u>6 600,00</u>	<u>8 000,00</u>	<u>14 600,00</u>
article 2051 : concessions et droits similaires (report site internet)	6 600,00	8 000,00	14 600,00
<u>chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>		<u>927 700,00</u>	<u>927 700,00</u>
article 2112 : terrains de voirie		20 000,00	20 000,00
article 2115 : terrains bâtis		430 000,00	430 000,00
article 2116 : cimetière		20 000,00	20 000,00
article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains		171 000,00	171 000,00
article 21316 : équipements du cimetière		21 000,00	21 000,00
article 21318 : autres bâtiments publics		96 000,00	96 000,00
article 2158 : autres installations techniques		31 000,00	31 000,00
article 2183 : matériel de bureau et informatique		35 000,00	35 000,00
article 2184 : mobilier		39 700,00	39 700,00
article 2188 : autres		64 000,00	64 000,00
<u>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</u>	<u>3 141 000,00</u>	<u>1 304 426,00</u>	<u>4 445 426,00</u>
26 : restructuration du complexe sportif	1 246 644,00	120 000,00	1 366 644,00
28 : nouvelle mairie (provision)	1 537 625,00	1 184 426,00	2 722 051,00
29 : aménagement d'un city stade	56 731,00		56 731,00
31 : salle omnisports : accessibilité P.M.R. et extension salle de musculation	300 000,00		300 000,00
<u>chapitre 27 : autres immo. financières</u>		<u>4 500,00</u>	<u>4 500,00</u>
article 2764 : créances sur des particuliers (avance installation à médecin généraliste)		4 500,00	4 500,00
<u>chapitre 020 : dépenses imprévues</u>		<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		<u>16 000,00</u>	<u>16 000,00</u>
article 21318 : travaux en régie village trappeurs		16 000,00	16 000,00
<u>chapitre 041 : opérations d'ordre budgétaires patrimoniales</u>		<u>466,00</u>	<u>466,00</u>
article 21318 : écriture d'ordre sur marché de maîtrise d'œuvre restructuration complexe sportif		466,00	466,00

Budget 2016 Recettes d'investissement	Restes à réaliser 0,00	Propositions nouvelles 5 566 898,00	Total 5 566 898,00
<u>article 001 : excédent d'investissement reporté</u>		<u>2 122 143,00</u>	<u>2 122 143,00</u>
<u>chapitre 10 : dotations – fonds divers</u>		<u>1 078 449,00</u>	<u>1 078 449,00</u>
article 10222 : FCTVA		52 992,00	52 992,00
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		1 025 457,00	1 025 457,00
<u>chapitre 13 : subventions d'investissement</u>		<u>508 000,00</u>	<u>508 000,00</u>
article 1322 op° 26 : Région		250 000,00	250 000,00
article 1323 op° 26 : Département		198 000,00	198 000,00
article 1328 op° 26 : Fédération Française Football		60 000,00	60 000,00
<u>chapitre 23 : immobilisations en cours</u>		<u>6 258,00</u>	<u>6 258,00</u>
article 238 op° 26 : avances versées		6 258,00	6 258,00
<u>chapitre 27 : autres immobilisations financières</u>		<u>1 125,00</u>	<u>1 125,00</u>
article 2764 : créances sur des particuliers (remboursement avance installation par médecin généraliste)		1 125,00	1 125,00
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>		<u>1 771 000,00</u>	<u>1 771 000,00</u>
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</u> : chapitre 28 : amortissements		<u>79 457,00</u>	<u>79 457,00</u>
<u>chapitre 041 : opérations d'ordre budgétaires patrimoniales</u>		<u>466,00</u>	<u>466,00</u>
article 2031 : écriture d'ordre sur marché de maîtrise d'œuvre restructuration complexe sportif		466,00	466,00
Résultat	- 3 147 600,00	3 147 600,00	0,00

Le détail des dépenses par article des immobilisations incorporelles et corporelles nouvelles s'élevant à 935 700 € est le suivant :

Article	Objet	Crédits alloués
2051 : concessions et droits similaires, logiciels		8 000,00
	Mairie : pack office	
	Serveur mairie : logiciel backup assist	
	Serveur et 8 postes mairie : antivirus et dispositif de sécurité	
	Mairie - Restauration scolaire - Enfance : logiciel e enfance	
2112 : terrains de voirie		20 000,00
	Parcours des chemins de "la Croix Véron" et de la "Petite Croix"	
2115 : terrains bâtis		430 000,00
	Acquisition pour aménagement carrefour Coup de Pied – Véron de Forbonnais et travaux	
	Provision pour réserves immobilières	
2116 : terrains du cimetière		20 000,00
	Aménagement allée pour accéder à l'ossuaire et au caveau provisoire	

2128 : autres agencement et aménagements de terrains		171 000,00
	Centre Saint Christophe : travaux de clôture et portails pour activités A.L.S.H.	
	Ecole maternelle : remplacement de jeu et réfection sol souple	
	Parc de Boudan : jeu extérieur	
	Parc urbain Georges Branchu - Victor Jauneau derrière l'église : aménagement de 3 pergolas	
	Terrain de football d'honneur : main courante avec soubassement grillagé	
	Complexe sportif : création d'un terrain de PADEL extérieur	
21316 : équipements du cimetière		21 000,00
	1 columbarium 24 cases	
21318 : autres bâtiments publics		96 000,00
	Gendarmerie : portail automatique	
	Gendarmerie : provision pour remise en état des logements	
	Village trappeurs : réhabilitation	
	Salle omnisports : châssis zénithaux : réfection contre infiltrations d'humidité	
	Salle omnisports : mise en œuvre d'un système de sécurité pour interventions sur toiture	
2158 : matériel et outillage techniques		31 000,00
	Tondeuse autoportée avec cabine	
	Matériel et outillage divers	
2183 : matériel de bureau et informatique		35 000,00
	Mairie : acquisition ordinateur	
	Mairie : renouvellement serveur	
	Mairie : tablettes	
	Mairie - Restauration scolaire - Enfance : 4 tablettes si logiciel de pointage e enfance	
	Ecole : classe d'arts plastiques équipée d'un tableau numérique : 1 vidéoprojecteur	
	Ecole élémentaire : classe 5 : 1 ordinateur et 1 imprimante	
	Associations : renouvellement de 2 photocopieurs	
2184 : mobilier		39 700,00
	Complexe sportif : nouveaux locaux	
	Mairie : 1 fauteuil de bureau	
	Salle des fêtes : mobilier divers	
	Ecole maternelle : 1 tabouret à roulettes réglable en hauteur pour adultes	
	Ecole maternelle : 1 meuble de rangement à papier	
	Ecole élémentaire : 4 tables pour installer les ordinateurs portables reliés aux vidéoprojecteurs	
2188 : autres immobilisations corporelles		64 000,00
	Pré aux moutons : jeu extérieur	
	T.A.P. : investissement pédagogique	
	Groupe scolaire : signalétique "Luminon école"	
	Maison Pour Tous : signalétique bibliothèque	
	Centre bourg : signalétique pour l'affichage des événements	
	Mobilier urbain	
	Motifs d'illuminations de fin d'année (remplacement cordon lumineux MPT et nouveau motif rue de la République)	
	Groupe scolaire : abris à vélos et trottinettes	
	Complexe sportif : buvette football : réfrigérateurs - congélateur	
	Salle des fêtes : 1 congélateur	
	Salle des fêtes : rayonnages stockage	
	A.L.S.H. : biens d'équipements	
	A.L.S.H. et nouveaux bâtiments complexe sportif : chariots de propreté pour ménage	
	Ecole maternelle : renouvellement de 4 petits engins roulants	
	Salle omnisports : remplacement de 3 paires de poteaux de volley	
	2 barnums 5 x 8 m	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de budget primitif 2016 présenté ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2016 tel que présenté ci-dessus à la somme de 4 169 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 5 566 898 € en section d'investissement

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont fait l'objet d'une séance de travail le 15 mars dernier.

L'ajustement des concours alloués l'année passée n'a pas eu d'incidence sur leur fonctionnement grâce à l'implication de leurs dirigeants.

Suivant le vote du budget primitif intervenu au point précédent, il est proposé de répartir la somme de 106 645 € inscrite à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », comme suit, étant précisé que sur les 15 000 € dédiés au fonctionnement de la Clé de Sol Capellaubinoise, 9 000 € à verser en juillet ou août sont conditionnés à une fusion avec l'école de musique de l'Antonnière, ce qui entraînerait également une participation supplémentaire à la rentrée pour cette nouvelle structure :

Association	Subvention
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	40 000,00
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin (tournoi national de tennis de table au mois de mai)	2 500,00
Clé de Sol Capellaubinoise	15 000,00
Clé de Sol Capellaubinoise (camp musical)	1 500,00
Les Amis de Saint Christophe	15 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	12 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire (séjour neige)	3 200,00
Coopérative scolaire	1 800,00
A.S.E.P.	1 500,00
A.S.C.S.A. Country (10 ^{ème} anniversaire)	1 500,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	1 000,00
Les Petits Bourdons	1 000,00
Amicale Accordéoniste de la Chapelle Saint Aubin	800,00
Les Amis des Oiseaux de Volière et de la Nature	800,00
Conseil Local des Parents d'Elèves (participation pour la présence d'une fanfare lors du Carnaval)	600,00
Conseil Local des Parents d'Elèves (participation à la présence de secouristes au bric à brac)	475,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	500,00
Club des Retraités / Génération Mouvement	500,00
Capel Singers	500,00
Encouragement Mans	400,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	250,00
Union Syndicale Apicole Sarthoise	2 000,00
Vélo Club de Conlie (2 courses cyclistes)	3 700,00
Antonnière Judo Club	120,00

Discussion

Monsieur Prigent souhaiterait qu'au prochain budget les charges induites (eau, gaz, électricité, entretien) soient mentionnées.

Madame Farina précise que cette disposition est obligatoire (*l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus le compte administratif est assorti en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions*).

Madame Launay demande à connaître la forme de fusion envisagée entre la Clé de Sol Capellaubinoise et l'école de l'Antonnière.

Madame Farina précise qu'il s'agira d'une fusion absorption de la Clé de Sol par l'Antonnière.

Madame Farina relève que les subventions représentent 2,6 % du budget total de fonctionnement (*4,6 % des dépenses réelles*), alors que le coût réel supporté par la collectivité est plus important si l'on inclut les charges d'exploitation des bâtiments mis à disposition des associations.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de madame Farina et monsieur Prigent), le conseil municipal décide d'attribuer les subventions pour la somme totale de 110 140 € inscrite à l'article 6574 du budget communal 2015 suivant le détail ci-dessus.

X - PLAQUETTE DE LA SAISON CULTURELLE 2016 – 2017 : VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, au budget, la commune édite une plaquette de programmation de la saison culturelle.

Pour la première fois, à l'occasion de la saison 2015 – 2016, celle-ci a accueilli de la publicité. Douze encarts sur les vingt-quatre emplacements disponibles ont été commercialisés générant une recette de 660,00 €, ce qui a permis de financer une partie des frais d'impression s'élevant à 1 004,00 € des sept mille exemplaires distribués gratuitement dans l'ensemble des boîtes à lettres de la commune, chez les commerçants capellaubinois, dans les lieux publics des quatorze communes de Le Mans Métropole et d'autres communes alentour ainsi que dans des musées, théâtres, cinémas, centres socio-culturels, bibliothèques, offices de tourisme.

Cette opération pourrait être reconduite pour la saison 2016 - 2017, aux mêmes conditions techniques et financières, savoir :

- d'une part, que chaque encart aurait une dimension de 9 cm x 4 cm, la plaquette comprendrait six encarts par page sur quatre pages, soit au total vingt-quatre encarts, les annonces ne couvriraient pas plus des deux-tiers de la surface totale de la publication ;
- d'autre part, que le prix de cession de l'encart serait maintenu à 55,00 € (non assujetti à T.V.A. : franchise en base prévu à l'article 293 B du Code Général des Impôts). Une facture serait établie par la commune et le règlement perçu par le

Centre des Finances Publiques dont ressort la collectivité. En raison d'un souci informatique inhérent à la collectivité, l'encart de monsieur Huaumé de la société Pro Elec ne correspondait pas, il est proposé de le réinsérer gratuitement.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité :

- à approuver la proposition de la commission communication – animation tendant à céder vingt-quatre encarts publicitaires de format 9 cm x 4 cm à insérer dans la plaquette de la saison culturelle au prix de 55,00 € nets, gratuité pour monsieur Huaumé de la société Pro Elec en contrepartie de l'incident survenu en 2015 ;
- à autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- à imputer la recette à l'article 758 du budget communal, « produits divers de gestion courante ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver la proposition de la commission communication – animation tendant à céder vingt-quatre encarts publicitaires de format 9 cm x 4 cm à insérer dans la plaquette de la saison culturelle au prix de 55,00 € nets ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 758 du budget communal, « produits divers de gestion courante ».

XI - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale quant aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de fixer les taux de promotion.

Jusqu'à la publication de la loi du 19 février 2007, chaque statut particulier fixait un quota d'avancement de grade appliqué à l'effectif d'un ou plusieurs grades du cadre d'emplois. Cette notion de quota pouvait contraindre l'autorité territoriale à ne pouvoir nommer au grade supérieur un agent donnant toute satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions et justifiant des conditions d'ancienneté et/ou d'examen requises pour prétendre à la nomination.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ; la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit donc fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans sa séance du 23 mars dernier, le comité technique du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges au projet de promouvoir un adjoint technique première classe au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe (date d'effet 1^{er} janvier 2016) et un adjoint administratif première classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe (date d'effet 1^{er} octobre 2016).

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre d'agents promouvables	Ratio (% ou fraction)	Nombre d'agents promus	Nombre futur d'agents au grade d'avancement / effectif du cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	8	1 / 8 = 12,50 %	1	6 / 17
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1 / 1 = 100 %	1	2 / 3

Il convient de préciser que l'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation pour proposer ou non l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade au regard de sa valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle puis de la nomination. En outre, le conseil municipal demeure compétent pour arrêter le tableau des emplois permanents, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures par semaine ayant déjà été ouvert, celui d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps non complet 28 heures par semaine interviendra dans une prochaine séance.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux de promotion exposés ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les taux de promotion pour les avancements aux grades d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe tels qu'exposés ci-dessus.

XII - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE COLART LE MANS POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PRODUITS NECESSAIRES A L'ACTIVITE DE LA PRATIQUE DE L'ART ET SON ENSEIGNEMENT

Rapporteur : madame FARINA

La société ColArt a déposé une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement, soumise à enquête publique.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de la société eu égard au classement actuel du site au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société ColArt Le Mans fait partie du groupe ColArt qui a repris en 1999 l'entreprise Lefranc Bourgeois, lui-même appartenant au groupe suédois (Bekers) spécialisé dans la fabrication de peintures artistiques : beaux-arts, loisirs et scolaires. Le Mans est l'un des sept sites de fabrication du groupe qui diffuse ses produits au travers de filiales en France et dans le monde.

L'unité de production est installée, depuis 1965, 5, rue René Panhard – Le Mans, dans des locaux dédiés, d'une part, à la fabrication des produits, et, d'autre part, aux bureaux des services administratifs. D'une superficie de 44 148 m², elle est entourée d'entreprises, de commerces et d'axes routiers. Les habitations les plus proches sont à environ 50 mètres et deux centres de secours (Degré-le Mans et Coulaines) sont à moins de cinq kilomètres.

L'usine Lefranc & Bourgeois était soumise par ses activités à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et possédait à ce titre les documents suivants :

- le récépissé de déclaration du 23 février 1965 « concernant l'installation sur un terrain situé dans la zone industrielle Nord du Mans, en bordure de la nationale n° 138, d'une usine destinée à la fabrication des couleurs à l'huile et à l'eau ainsi qu'à la fabrication du matériel correspondant » ;
- l'arrêté préfectoral du 14 mars 1966 « autorisant l'installation d'un atelier de fabrication de vernis » ;
- le récépissé de déclaration du 8 décembre 1994 « concernant l'installation de deux compresseurs dont les puissances respectives sont 42 kW et 30 kW ».

La société ColArt Le Mans a obtenu, le 12 août 1999, un récépissé de déclaration « concernant le transfert à son nom des activités précédemment exploitées par la société Lefranc Bourgeois, ainsi qu'une mise à jour de ses activités ».

Par ailleurs, le site n'est pas soumis aux prescriptions européennes Seveso III du 4 juillet 2012 relatives à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend trois chapitres.

• Chapitre 1 : l'étude d'impact

Ce chapitre aborde les incidences de l'exploitation du site au regard des caractéristiques de l'environnement puis des incidences sur la santé.

1 - L'étude d'impact des activités sur l'environnement mentionne qu'il n'y a pas d'incidence sur les zones Natura 2000, les plus proches étant situées à plus de treize kilomètres.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau communautaire de Le Mans Métropole, des actions d'amélioration de la maîtrise de l'impact potentiel seront menées notamment par la réalisation d'une étude technico-économique de mise en conformité du traitement des eaux pluviales et du confinement des eaux

d'extinction d'incendie en 2016 en cohérence avec les exigences de la réglementation applicable à la société ColArt. Les éventuels travaux de mise en conformité seraient réalisés en 2019.

Sur la base des conclusions d'une étude conduite en 2011-2012 au sujet des rejets industriels, ColArt Le Mans a mis en place des actions en 2012 et 2013 et procéderait en 2016 à l'aménagement et la modification de la station de traitement des effluents industriels.

La société dispose d'aménagements spécifiques adaptés aux différents types de produits chimiques et de déchets stockés avec l'appui d'un conseiller à la sécurité en interne dispensant au personnel la formation requise.

Les risques de nuisance sur l'air font l'objet d'un programme de surveillance des rejets. Ils sont conformes à la réglementation applicable de même que les niveaux sonores.

Enfin, conformément au code de l'environnement, l'exploitant s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité, l'ensemble des préconisations émises dans le cadre de la réhabilitation du site pour une remise en état en adéquation avec le dernier usage connu (c'est-à-dire industriel) pour un usage futur comparable à l'usage actuel.

2 - L'étude d'impact sanitaire considère que la principale nuisance provient des rejets atmosphériques.

Elle conclut à une approche sécuritaire dans la mesure où, d'une part, tous les indices de risques sanitaires non cancérigènes pour l'ensemble des cibles et des polluants considérés au regard des hypothèses maximalistes envisagées sont inférieurs à la limite d'acceptabilité qui est de « 1 », et, d'autre part, concernant les risques cancérigènes, les substances retenues dans cette étude ne disposent pas de valeur d'excès de risque.

- Chapitre 2 : l'étude des dangers

L'étude des dangers relève que le site n'est pas concerné par le plan de prévention des risques d'inondation en vigueur sur la commune du Mans. Cependant, la présence d'établissements recevant du public ainsi que les voies de circulation (autoroute A11, routes départementales RD 338 et RD 313) le rendent sensible pour son environnement.

Les dangers associés aux équipements et à l'exploitation sont répertoriés en fonction des trois risques encourus : incendie, explosion, déversement accidentel. Des mesures de réduction des potentiels de dangers sont mises en œuvre telles que la détermination des zones à risques d'explosion [le zonage ATEX (ATmosphères Explosives) a été mis à jour en 2013], la mise en place d'un système de management environnemental ISO 14001, la réalisation d'une étude technico-économique pour définir les solutions possibles de confinement sur site au regard de la réserve incendie et la rétention des eaux d'extinction pour une mise en conformité prévue en 2019.

- Chapitre 3 : la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

Ce volet englobe les risques liés à la manipulation des produits chimiques et des produits finis, à la présence de poussières et atmosphères nocives et liés à l'utilisation

des équipements de travail ainsi que les risques d'incendie et de déversement accidentel.

La société ColArt Le Mans met en place des actions par rapport aux principales problématiques « hygiène et sécurité » concernant le personnel (aménagement réglementaire des lieux de travail, formation d'une équipe d'intervention, réalisation d'exercices périodiques de lutte contre l'incendie et d'évacuation).

Pour les intervenants extérieurs, des plans de prévention lors d'interventions d'entreprises pour des travaux et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement sont mis en place.

Dans le cadre de l'enquête publique du 1^{er} mars 2016 au 02 avril 2016 prescrite par l'arrêté n° DIRCOL 2016-0019 du 05 février 2016 sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société ColArt Le Mans située 5, rue René Panhard – Zone Industrielle Nord, sur la commune du Mans, notamment pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Discussion

Monsieur le maire précise que la société Col Art compte, parmi ses clients, l'enseigne Cultura.

Madame Launay relève que le délai de mise en conformité des installations par rapport aux dangers associés aux équipements et à l'exploitation, en 2019, est long.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale présentée par la société ColArt Le Mans sise 5, rue René Panhard – Zone Industrielle Nord au Mans, notamment pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement.

XIII – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du Code précité.

- Décision du 30 mars 2016 : mise en vente de cent-vingt six jardinières au prix unitaire de 5,00 euros.
- Décision du 5 avril 2016 : avenant au contrat d'assurances des véhicules et risques annexes souscrit auprès de Groupama portant sur la résiliation de la tondeuse de marque Iseki modèle SF 330 immatriculée 569 WQ 72 et souscription pour la tondeuse de marque John Deere modèle F1585 immatriculée EB-459-AZ qui sera livrée le 12 avril.

- Décision du 6 avril 2016 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports et d'extension de la salle de musculation à l'agence C2V Architectes – 30, rue de la Mission – 72000 Le Mans, moyennant une rémunération prévisionnelle de 13 136,00 € H.T., soit 15 763,20 € T.T.C. (T.V.A. à 20,00 %) établie sur la base d'un coût de travaux estimé à 164 200,00 € H.T. dont 83 500,00 € H.T. par l'ascenseur et 80 700,00 € H.T. pour l'extension de la salle de musculation (compris 5 000,00 € H.T. d'options pour les corps d'état secondaires) auquel est appliqué un coefficient de complexité fixé à 1,00 et un taux d'honoraires de 8,00 % du coût des travaux. Les études d'avant projet seront engagées dans le courant du mois, l'appel à la concurrence pour les marchés de travaux d'ici la fin du premier semestre et les travaux envisagés à l'automne sous réserve de l'obtention du permis de construire et de la purge du délai de recours contentieux.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 10.
* * * * *

Le maire








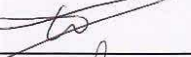






Joël LE BOLU

La secrétaire de séance,

Valérie DUMONT

Procès-verbal affiché
du 13 avril 2016 au

SEANCE DU 11 AVRIL 2016

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine			X	LE BOLU Joël	
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique			X	CZINOBER Matthias	
GUITTEAU Charlotte			X	DUMONT Valérie	
GUINOIS Sophie			X	GIRARD Franck	
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric			X	NOURY Eric	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Valérie DUMONT

